

Initiatives ministérielles

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Madame la Présidente, je tiens à faire savoir aussi à la Chambre que nous appuyons le projet de loi C-88 à l'étape de la deuxième lecture et à l'exhorter à adopter rapidement ce projet de loi à cette étape-ci afin qu'il puisse être renvoyé au comité et y être examiné à fond.

Je signale que le projet de loi dont nous sommes saisis est dans une certaine mesure le résultat de la collaboration parlementaire qui a prévalu entre tous les partis représentés à la Chambre.

Il y a quelques mois, le Comité permanent des communications et de la culture a reçu les instances de la SOCAN, organisation qui représente les compositeurs. Celle-ci nous a signalé une lacune technique de la Loi de 1987-1988 sur le droit d'auteur. J'avais alors proposé qu'on essaie d'apporter rapidement un petit amendement au projet de loi, persuadé qu'on obtiendrait sûrement l'accord de tous les partis à cet égard. Tous les membres du comité ont alors cru qu'il s'agissait manifestement d'une erreur ou d'un oubli de la part des rédacteurs du projet de loi de 1987 sur le droit d'auteur et que, avec l'accord et la collaboration de tous les partis représentés à la Chambre, on pourrait corriger cela rapidement.

Nous avons tous collaboré pour nous assurer que ce projet de loi soit présenté à la Chambre de telle sorte que nous puissions corriger cette erreur de la Loi sur le droit d'auteur. Toutefois, les choses ne sont pas toujours aussi simples et les amendements que nous avons examinés semblaient ouvrir des avenues que nous n'avions pas prévues lorsque nous avons étudié le projet de loi la première fois et entendu des témoins plus tôt, cette année.

À l'instar de beaucoup d'autres députés de tous les partis représentés à la Chambre, j'en suis sûr, nous avons été saisis de préoccupations concernant la tentative que l'Association des compositeurs avait faite à un moment donné de percevoir des droits auprès des foires de petites villes. De petits restaurateurs nous ont écrit pour nous dire qu'ils craignent d'être obligés de payer des droits d'auteur parce que la radio joue dans leur établissement et que l'endroit est ouvert au public.

Nous avons tous convenu que pour combler cette lacune de la loi sur le droit d'auteur, il serait peut-être bon d'écouter ce qu'ont à dire les divers intéressés, qui seront peut-être touchés par cet amendement. Au lieu de l'adopter à toute vapeur aux trois étapes, les trois partis ont convenu qu'il serait préférable qu'un comité

étudie la question afin de rectifier certaines idées répandues au sujet du projet de loi et peut-être de corriger certaines idées fausses. Par exemple, au sujet des foires et expositions agricoles, il convient de souligner que leurs organisateurs ont conclu une entente avec la SOCAN et que le problème est réglé.

Il est important qu'un comité veille à remettre les pendules à l'heure et fasse un rapport à la Chambre dans les meilleurs délais, de préférence avant l'adoption du projet de loi, afin que cette lacune fondamentale de la loi sur le droit d'auteur soit corrigée.

Tous les députés conviennent, je crois, que les artistes doivent être rémunérés pour leur travail, pour leur création intellectuelle et pour leur oeuvre artistique.

La loi sur le droit d'auteur comportait une lacune importante dont les câblodistributeurs ont tiré profit. Il convient de préciser que la plupart des diffuseurs, ceux qui assurent les émissions de télévision et de radio régulières, n'ont pas profité de cette échappatoire et ont payé les droits d'auteur.

Ce sont les câblodistributeurs qui ont décidé de s'en tenir strictement à la lettre de la loi plutôt qu'à son esprit à seule fin de se soustraire à l'obligation de payer des redevances.

Ils s'enrichissent avec le travail d'autrui, grâce au talent des artistes. Les artistes qui ont créé ces oeuvres musicales ont droit à une rémunération.

Que faisons-nous pour corriger cette situation et faire en sorte que les artistes soient rémunérés convenablement?

Je demande instamment à la Chambre d'adopter le projet de loi C-88. Nous avons hâte de le recevoir au comité, pour pouvoir l'étudier à fond avant de le renvoyer à la Chambre pour la troisième lecture. J'espère qu'après l'étude au comité, le projet de loi sera tel que tous les députés l'appuieront et l'adopteront rapidement.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois et envoyé à un comité législatif du secteur ministériel.)